

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

CONVENTION D'UTILISATION

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salle communale Brignogan | <input type="checkbox"/> Salle Pontusval |
| <input type="checkbox"/> Salle Paotr Treouré | <input type="checkbox"/> Salle annexe |
| <input type="checkbox"/> Club house | |

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Plounéour-Brignogan-Plages

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association domicilié(e)

tél. :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec lui et approuvé) :

< à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine désignés en annexe, à l'exception de tous autres ;

< à rendre en parfait état le bien loué.

- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

L'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisée ☐

L'usage de la musique amplifiée est autorisée dans le respect des conditions énumérées dans le règlement intérieur de la salle ☐

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance pendant la période où le local est mis à disposition.

Cette police accorde les garanties suivantes :

- Responsabilité civile,
- Dommages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux.

Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite le auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple). Une justification pourra être demandée par la mairie.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises pour ne pas détériorer les murs et les plaques de plafond.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 22212-2 du Code des Collectivités Territoriales).

A partir de 10h00 du soir, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.

Etat des lieux

Un premier état des lieux sera réalisé contradictoirement et signé par les deux parties. En cas d'absence de l'organisateur, l'état des lieux est réputé accepté tacitement par ce dernier, tel que réalisé unilatéralement par le Maire ou son représentant.

Le deuxième état des lieux contradictoire aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux. Il sera signé par les deux parties. En cas d'absence de l'organisateur, l'état des lieux est réputé accepté tacitement par ce dernier, tel que réalisé unilatéralement par le Maire ou son représentant.

Les horaires prévus pour les états des lieux devront être respectés.

En cas de perte de clés, le remplacement de celles-ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.

Nettoyage

Les sols devront être lavés et récurés, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront triés : les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers du bourg ; les bouteilles en verre dans les containers à verre, les déchets recyclables dans les containers « déchets à recycler ».

En cas de non-respect de cette clause, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème de dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé lors de la restitution des clés.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie et l'état des lieux effectué.

Caution de garantie

Une caution de euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à Plounéour-Brignogan-Plages, le

**L'organisateur,
responsable de la location**

Le Maire,